

PREMIER NUMERO
DE LA REVUE
AFRICAINNE DES
LETTRES, DES
SCIENCES



KURUKAN FUGA
VOL : 1-N°1 MARS
2022

KURUKAN FUGA

La Revue Africaine des Lettres, des Sciences Humaines et Sociales



ISSN : 1987-1465

Website : <http://revue-kurukanfuga.net>

E-mail : revuekurukanfuga2021@gmail.com

VOL : 1-N°1 MARS 2022



Bamako, Mars 2022

KURUKAN FUGA

La Revue Africaine des Lettres, des Sciences Humaines et Sociales

ISSN : 1987-1465

E-mail : revuekurukanfuga2021@gmail.com

Website : <http://revue-kurukanfuga.net>

Directeur de Publication

MINKAILOU Mohamed, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)

Rédacteur en Chef

COULIBALY Aboubacar Sidiki, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*) -Tel : 78760148-E-mail : aboubacarscouly@hotmail.com

Rédacteur en Chef Adjoint

- SANGHO Ousmane, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)

Montage et Mise en Ligne

- BAMADIO Boureima, **Maitre-Assistant** (*Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali*)

Comité de Rédaction et de Lecture

- SILUE Lèfara, **Maitre de Conférences**, (Félix Houphouët-Boigny Université, Côte d'Ivoire)
- KEITA Fatoumata, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- KONE N'Bégué, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- DIA Mamadou, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- DICKO Bréma Ely, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- TANDJIGORA Fodié, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)
- TOURE Boureima, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)
- CAMARA Ichaka, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)
- OUOLOGUEM Belco, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)

- *MAIGA Abida Aboubacrine, Maitre-Assistant (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *DIALLO Issa, Maitre-Assistant (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *KONE André, Maitre de Conférences (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *DIARRA Modibo, Maitre de Conférences (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *MAIGA Aboubacar, Maitre de Conférences (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *DEMBELE Afou, Maitre de Conférences (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *Prof. BARAZI Ismaila Zangou (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *Prof. N'GUESSAN Kouadio Germain (Université Félix Houphouët Boigny)*
- *Prof. GUEYE Mamadou (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako)*
- *Prof. TRAORE Samba (Université Gaston Berger de Saint Louis)*
- *Prof. DEMBELE Mamadou Lamine (Université des Sciences politiques et juridiques de Bamako, Mali)*
- *Prof. CAMARA Bakary, (Université des Sciences politiques et juridiques de Bamako, Mali)*
- *SAMAKE Hamed, Maitre-Assistant (Université des Sciences politiques et juridiques de Bamako, Mali)*
- *BALLO Abdou, Maitre de Conférences (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)*
- *FANE Siaka, Maitre de Conférences (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)*
- *BALLO Siaka, Maitre de Conférences (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)*
- *DIAWARA Hamidou, Maitre de Conférences (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)*
- *TRAORE Hamadoun, Maitre-de Conférences (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)*
- *BORE El Hadji Ousmane Maitre-Assistant (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)*
- *KEITA Issa Makan, Maitre-de Conférences (Université des Sciences politiques et juridiques de Bamako, Mali)*
- *KODIO Aldiouma, Maitre-Assistant (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako)*

- Dr SAMAKE Adama (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)
- Dr ANATE Germaine Kouméalo, CEROCE, Lomé, Togo
- Dr Fernand NOUWLIBETO, Université d'Abomey-Calavi, Bénin
- Dr GBAGUIDI Célestin, Université d'Abomey-Calavi, Bénin
- Dr NONOA Koku Gnatola, Université du Luxembourg
- Dr SORO, Ngolo Aboudou, Université Alassane Ouattara, Bouaké
- Dr Yacine Badian Kouyaté, Stanford University, USA
- Dr TAMARI Tal, IMAF Instituts des Mondes Africains.

Comité Scientifique

- Prof. AZASU Kwakuvi (*University of Education Winneba, Ghana*)
- Prof. SAMAKE Macki, (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)
- Prof. DIALLO Samba (*Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali*)
- Prof. TRAORE Idrissa Soïba, (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)
- Prof. J.Y.Sekyi Baidoo (*University of Education Winneba, Ghana*)
- Prof. Mawutor Avoke (*University of Education Winneba, Ghana*)
- Prof. COULIBALY Adama (*Université Félix Houphouët Boigny, RCI*)
- Prof. COULIBALY Daouda (*Université Alassane Ouattara, RCI*)
- Prof. LOUMMOU Khadija (*Université Sidi Mohamed Ben Abdallah de Fès, Maroc.*)
- Prof. LOUMMOU Naima (*Université Sidi Mohamed Ben Abdallah de Fès, Maroc.*)
- Prof. SISSOKO Moussa (*Ecole Normale supérieure de Bamako, Mali*)
- Prof. CAMARA Brahim (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- Prof. KAMARA Oumar (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- Prof. DIENG Gorgui (*Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal*)
- Prof. AROUBOUNA Abdoukadri Idrissa (*Institut Cheick Zayed de Bamako*)
- Prof. John F. Wiredu, *University of Ghana, Legon-Accra (Ghana)*
- Prof. Akwasi Asabere-Ameyaw, *Methodist University College Ghana, Accra*
- Prof. Cosmas W.K.Mereku, *University of Education, Winneba*
- Prof. MEITE Méké, *Université Félix Houphouët Boigny*
- Prof. KOLAWOLE Raheem, *University of Education, Winneba*
- Prof. KONE Issiaka, *Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa*
- Prof. ESSIZEWA Essowè Komlan, *Université de Lomé, Togo*

- Prof. OKRI Pascal Tossou, Université d’Abomey-Calavi, Bénin
- Prof. LEBDAI Benaouda, Le Mans Université, France
- Prof. Mahamadou SIDIBE, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako
- Prof.KAMATE André Banhouman, Université Félix Houphouet Boigny, Abidjan
- Prof.TRAORE Amadou, Université de Segou-Mali
- Prof.BALLO Siaka, (*Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali*)

TABLE OF CONTENTS

Anassa TRAORE, Issa DIALLO, Amadou B DIARRA, PERCEPTION DU DON DE SANG CHEZ LES POPULATIONS DE BAMAKO.....	8-23
Abraham GBOGBOU, L'ECRITURE DE L'HYBRIDITE OU LE PLURALISME LINGUISTIQUE DANS <i>LA CARTE D'IDENTITE</i> DE JEAN-MARIE ADIAFFI.....	24-34
NGODI Etanislàs, CRISES DES PARTIS POLITIQUES ET RECOMPOSITIONS DE L'ESPACE POLITIQUE CONGOLAIS.....	35-56
KODJOVI Kangnivi, ADI Tchilabalo, THE POWER OF EXPECTANCY IN EFE PAUL AZINO'S <i>FOR BROKEN MEN WHO CROSS OFTEN</i>	57-70
Fayama Tionyelé, Soulama Kanya, PRATIQUE INITIATIQUE DU "DOGO" EN PAYS GOUIN AU BURKINA FASO : UN FAIT ANTHROPOLOGIQUE EN MUTATION	71-85
Adama Samaké THE KURUKAN FUGA CHARTER AND THE STATUS OF WOMEN IN THE FORMER MANDINGO SOCIETY: A POSTCOLONIAL PERSPECTIVE TO IMPROVE WOMEN'S CONDITIONS TODAY	86-102
Souleymane TUO, SIMULATING REALITY: MASS MEDIA'S CONSTRUCTION OF SIMULACRA IN BEN OKRI'S <i>IN ARCADIA</i> (2002).....	103-120
Zakaria Coulibaly, REALISTIC PRESENTATION OF AFRICAN SOCIETY AND THE INSTITUTION OF SLAVERY IN <i>THE INTERESTING NARRATIVE BY OLAUDAH EQUIANO</i>	121-133
Mohamed MINKAÏLOU, Ibrahim MAÏGA, THE USE OF BAMANANKAN AMONG MALIAN PUBLIC OFFICE WORKERS, A SOCIOLINGUISTIC ANALYSIS OF LANGUAGE ATTITUDES	134-147
Kokou APEGNON, LE "ROYAUME" DE LONFO OU LA GENESE DU POUVOIR POLITIQUE EN PAYS AKEBOU.....	148-161
KOUAKOU Yao Marcel, ASSOANGA Kouakou Laurent, L'EVICION D'HENRI KONAN BÉDIÉ : REGARD CROISÉ ENTRE LA PRESSE IVOIRIENNE ET ÉTRANGÈRE.....	162-175
DOUKOURE Madja Odile, LITTERATURE COMPAREE ET IMPERIALISME : QUEL RAPPORT ?.....	176-190
Ibrahima FAYE, RESILIENCE ET CONCILIATION DANS LA POESIE DE M'BAÏE DIAKHATE.....	191-204
KOUADIO Adjoua Philomène, L'ETHOS ET LE PATHOS DANS <i>EXPRESSIONS DE COMBAT</i> DE LAZARE KOFFI KOFFI : UNE ARGUMENTATION MILITANTE OU INDEPENDANTISTE.....	205-216
Konin Sévérin, Nougou M'domou Eric, L'IMPERIALISME ARABE ET LA QUESTION IDENTITAIRE BERBERE AU MAGHREB DANS LES SOURCES NARRATIVES ARABO-MUSULMANES (720-745)	217-230

Belco TOGO, LA PROBLEMATIQUE DE LA LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE AU MALI DE 2014 A NOS JOURS : FORCES ET FAIBLESSES.....	231-256
Sory DOUMBIA, REVISITING THE STRUGGLE OF AFRICAN AMERICANS FOR THEIR ECONOMIC FREEDOM AFTER SLAVERY	257-270
Aminata KASSAMBARA, Lèfara SILUE, SYMBOLS AND MEANINGS IN BESSIE HEAD'S <i>WHEN RAIN CLOUDS GATHER</i>	271-284
HIEN Sourbar Justin Wenceslas THE RESEARCH INSTITUTE FOR OILS AND OILSEEDS (IRHO): A MECHANISM FOR THE EXPLOITATION OF OILSEEDS IN UPPER VOLTA	285-301
YA Komenan Raphael, COULIBALY Souleymane, LA MISNUSMA FACE A L'HOSTILITE DES POPULATIONS DE GAO : ENJEUX ET PERSPECTIVES.....	302-316
DIERMA Ousséni, CONTRIBUTION DU PERSONNALISME D'EMMANUEL MOUNIER A L'ESSOR DU CHRISTIANISME EN AFRIQUE A L'ERE DE LA MONDIALISATION	317-329
Ibrahima TRAORE, Youssoufou Omorou MAIGA, Abdramane KONE, CRISE SECURITAIRE ET DEPERDITION SCOLAIRE DES FILLES DANS LE CERCLE D'ANSONGO (MALI).....	330-343
Arnaud Romaric Tenkieu Tenkieu, EL CONCEPTO DE CONJUNCIÓN Y CONJUNCIÓN DE SUBORDINACIÓN ADVERBIAL EN LA GRAMÁTICA ESPAÑOLA DESDE LA PERSPECTIVA FUNCIONALISTA.....	344-353
Issiaka DIARRA, DECOLONIZING THE POSTCOLONIAL AFRICAN EDUCATION SYSTEMS AND POLITICAL LEADERSHIP BASED ON THE KURUKAN FUGA CHARTER'S ARTICLES	354-366
ISSA COULIBALY, EXPLORING WEATHER IDIOMS IN BAMANANKAN	367-380
El Hadji Ousmane BORE LA PUISSANCE PATERNELLE : LEVIER DE REGULATION SOCIALE ET DU SENTIMENT NATIONAL DANS L'EMPIRE DU MANDEN.....	381-397
Karim KOMA ANALYSE DU TENDANCIEUX DANS LE DISCOURS MEDIATIQUE : CAS SPECIFIQUE DES « TITRE-CHAPEAUX » DES JOURNAUX RADIOPHONIQUES DE - RFI/BBC -(RADIO FRANCE INTERNATIONALE/BRITISH BROADCASTING CORPORATION).....	398-415
Ali TIMBINE, DOGON RITUALS AS A CONGRUOUS CONFLICT RESOLUTION AND PREVENTION MECHANISM	416-432



Revue KURUKAN FUGA



Vol. 1, pp. 381 – 397, Mars 2022
Copy©right 2022
Author(s) retain the copyright of this article
ISSN : 1987-1465
Email : RevueKurukanFuga2021@gmail.com
Site : <https://revue-kurukanfuga.net>

*La Revue Africaine des
Lettres, des Sciences
Humaines et Sociales*
KURUKAN FUGA

LA PUISSANCE PATERNELLE : LEVIER DE REGULATION SOCIALE ET DU SENTIMENT NATIONAL DANS L'EMPIRE DU MANDEN

¹El Hadji Ousmane BORE

¹DER Histoire-Archéologie, FHG, USSGB, Bamako-E-mail : bore.ousmane@yahoo.fr

Résumé

Nous nous proposons, dans cet article, d'analyser les enseignements de la puissance paternelle institutionnalisée au Manding par la Charte de Kurukan fuga. Ce texte fondateur de l'Empire du Mali a été élaboré en 1936 par les Mandenka suite à leur victoire sur le Soso en 1235 à Kirina. Le nouveau projet sociétal défini dans la charte s'appuie sur la puissance paternelle comme une force d'équilibre, de cohésion et surtout d'engagement des communautés dans l'avenir autour de valeurs de paix et de stabilité. Il fait de l'homme, la pierre angulaire de tout développement, une lourde mission à laquelle il doit être paré. La disposition de la puissance paternelle confère à toute la société la responsabilisation de l'éducation de l'enfant. Ce qui requiert la définition du champ d'application et du porteur de la puissance paternelle. L'implication communautaire pour l'éducation est le garant du vivre-ensemble et de la stabilité sociopolitique et économique dans l'espace mandingue. La méthodologie adoptée allie à la fois recherche et exploitation documentaires et enquêtes qualitatives de terrain. La tradition orale constitue la principale source d'information, aussi pour les différentes publications scientifiques sur le sujet. Cette étude a permis de comprendre que la puissance paternelle est l'un des principaux leviers de régulation sociale institutionnalisés depuis Kurukan fuga. Aussi cette disposition a-t-elle permis à terme de raffermir le sentiment national au Manding dans toute sa diversité culturelle et ethnique.

Mot clés : Charte de Kurukan fuga, Education, Puissance paternelle, Régulation sociale, Sentiment national.

Abstract

We propose, in this article, to analyze the teachings of the paternal power institutionalized in Mandingo by the Charter of Kurukan fuga. This founding text of the Empire of Mali was drawn up in 1936 by the Mandenka following their victory over the Soso in 1235 in Kirina. The new societal project defined in the charter is based on paternal power as a force for balance, cohesion and above all commitment of communities in the future around values of peace and stability. It makes man, the cornerstone of all development, a heavy mission to which he must be prepared. The disposition of paternal power confers on the whole society the responsibility for the education of the child. This requires the definition of the field of application and of the bearer of paternal power. Community involvement in education is the guarantor of living together and of socio-political and economic stability in the Mandinka region. The methodology adopted combines both documentary research and exploitation and qualitative field surveys. The oral tradition is the main source of information, also for the various scientific publications on the subject. This study made it possible to understand that paternal power is one of the main levers of social regulation institutionalized since Kurukan fuga. This provision also made it possible in the long term to strengthen national feeling in Mandingo in all its cultural and ethnic diversity.

Keywords: Charter of Kurukan Fuga, Education, National feeling, Paternal power, Social regulation..

Cite This Article As: Bore, EO., (2022). La puissance paternelle : levier de régulation sociale et du sentiment national dans l'empire du Manden 1(1) (<https://revue-kurukanfuga.net/> La puissance paternelle : levier de régulation sociale et du sentiment national dans l'empire du Manden.pdf)

Introduction

Le concept de « puissance paternelle » est formé de deux vocables lui conférant une signification particulière. La puissance fait allusion au pouvoir d'imposer son autorité, sa domination, le pouvoir de faire, la faculté naturelle d'agir avec force. L'adjectif paternelle qui qualifie la puissance renvoie, insiste sur le rapport au père ; qui est la propriété légitime du père, notamment le monopole de l'exercice de l'autorité parentale. La puissance paternelle en général se définit ainsi comme l'ensemble des droits reconnus aux père et mère sur la personne et les biens de leurs enfants mineurs pour leur permettre d'accomplir les obligations qui leur incombent (Grand dictionnaire terminologique, Office québécois de la langue française, 2010). La puissance paternelle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant. Comme son nom l'indique, la notion de puissance paternelle recouvre l'ensemble des droits et des obligations des parents vis-à-vis de leurs enfants. Elle est toujours exercée dans l'intérêt des enfants. Toutefois la charte de Kurufu fuga confère une nouvelle

dimension à la puissance paternelle. L'enfant, même majeur, reste sous l'autorité paternelle. Le rôle dévolu au père revient à toute la société. L'éducation des enfants devient tellement une priorité dans le Mandé qu'elle ne peut être confiée une à seule personne. L'enfant devient ainsi la propriété de la communauté qui doit s'investir pleinement dans son éducation afin de développer chez lui des compétences non seulement utiles pour la formation de sa personnalité mais aussi le développement de sa société dans la stabilité et la prospérité.

Selon NIANE (2008, p.36), vers 1236, au lendemain de la bataille de Kirina qui a opposé les deux figures historico-légendaires du Soudan occidental (Sumaoro KANTE et Sunjata KEITA), les Mandenka ont convoqué les assises de Kurukan fuga qui se sont tenues à l'orée du village de Kaaba (chef-lieu de l'actuel Cercle de Kangaba en République du Mali) dans une clairière qui porte son nom. A l'issue de ces assises, ils ont adopté un code de conduite connu sous le nom de Charte de Kurukan fuga qui a contribué à la stabilisation de

toute la région du Soudan occidental pour quelques siècles, avec la fondation de l'Empire du Mali.

Le contexte historique de la charte de Kurukan fuga correspond donc à une période de troubles, de guerres fratricides et de spoliation. Le déclin de l'Empire du Wagadu-Ghana en 1076 (DIALLO, 1987, p. 246) suite à l'invasion des musulmans sahariens almoravides renforce la volonté hégémoniste des anciennes entités territoriales vassales telles le Mali et le Soso. Il aurait fallu attendre la bataille de Kirina pour que les forces mandingues victorieuses, sous la conduite de Sunjata KEYITA, imposent leur suprématie à toute la région. La charte de Kurukan fuga, subséquente à cette victoire historique du Mandingue, est adoptée pour matérialiser la cohésion dans l'empire entre les différentes communautés autour de certains principes et valeurs. Le principe de la puissance paternelle est une de ces dispositions importantes de la charte de Kurukan fuga. Elle s'appuie sur d'autres dispositions qui précisent son champ d'application.

La première mention écrite de la Charte de Kurukan Fuga été faite par l'historien et écrivain guinéen Djibril Tamsir NIANE dans son ouvrage *Soundjata ou l'épopée mandingue* publié en 1960. Et depuis cette parution, la Charte de Kurukan Fuga ne cesse de susciter des débats tant dans la

communauté scientifique que chez les traditionnistes. Nous pouvons citer l'auteur Siriman KOUYATE. Son livre s'intitule *la Charte de Kurukanfuga : Constitution de l'empire du Mali*. Pour lui, Kurukan Fuga qui signifie littéralement en Malinké, « bowal situé au-dessus d'une colline » est utilisé ici par les traditionalistes pour exprimer « bowal de retour ». Ainsi KOUYATE mentionne:

« Kurukan Fuga, c'est aussi et surtout l'acte de naissance de la première Fédération des peuples noirs, avant d'être la Constitution de l'Empire du Mali. "Kurukanfuga, c'est enfin un ensemble de normes et de principes fondamentaux régissant la vie du grand ensemble mandingue, principes qui ont pour noms : travail, honneur, respect de l'autre, tolérance et non-discrimination. » (2006, p. 16).

Le Centre d'Etudes Linguistique et Historique par la Tradition Orale (CELHTO), organe culturel de l'Union africaine basée à Niamey (Niger), a publié un livre intéressant en 2008 : « *la charte de Kurukan fuga. Aux sources d'une pensée politique en Afrique* ». Pour ces Enseignants-chercheurs, la Charte de Kurukan fuga fait partie du patrimoine immatériel mondial. Son existence, ou celui d'un acte de son type ne fait pas de doute. Sans un tel consensus, l'empire du Mali n'aurait pas existé. Cisse a produit une riche littérature sur le Mandé et ses traditions (2003) ; les sociétés des chasseurs malinké (1964) ; l'épopée mandingue (1988 ; 1991). Toutes ces publications fournissent des

éléments d'analyse de la « puissance paternelle » et souvent des analyses pertinentes sur la portée de cette disposition.

Ce thème sur la puissance paternelle dans l'empire du Manden, soulève la question principale de l'éducation des enfants dans la réorganisation dudit État. La force d'une communauté réside dans sa capacité de résilience face aux difficultés internes et externes qui menacent sa survie, sa continuité en tant que nation. Les dignitaires du Manden qui, très tôt, ont compris à travers l'institutionnalisation de la puissance paternelle que la source de tout développement humain passe par la bonne éducation de l'enfant. La vraie difficulté consistait à faire l'état de lieu des traditions pour mettre en valeur les éléments susceptibles de poser les bases d'un État stable, prospère où les différentes communautés s'engagent dans le même avenir. Au demeurant nous faisons l'hypothèse selon laquelle la prospérité et la cohabitation harmonieuse dans l'État du Manden a été possible grâce aux mécanismes d'organisation sociale instaurée à la suite d'institutionnalisation de la Charte de Kurukan Fuga. La puissance paternelle participe de cette tentative de revitalisation de principes traditionnels d'éducation s'appuyant sur la famille élargie, les classes d'âge, le Barin'na, le Sanankuya, pour ne citer que ceux-ci.

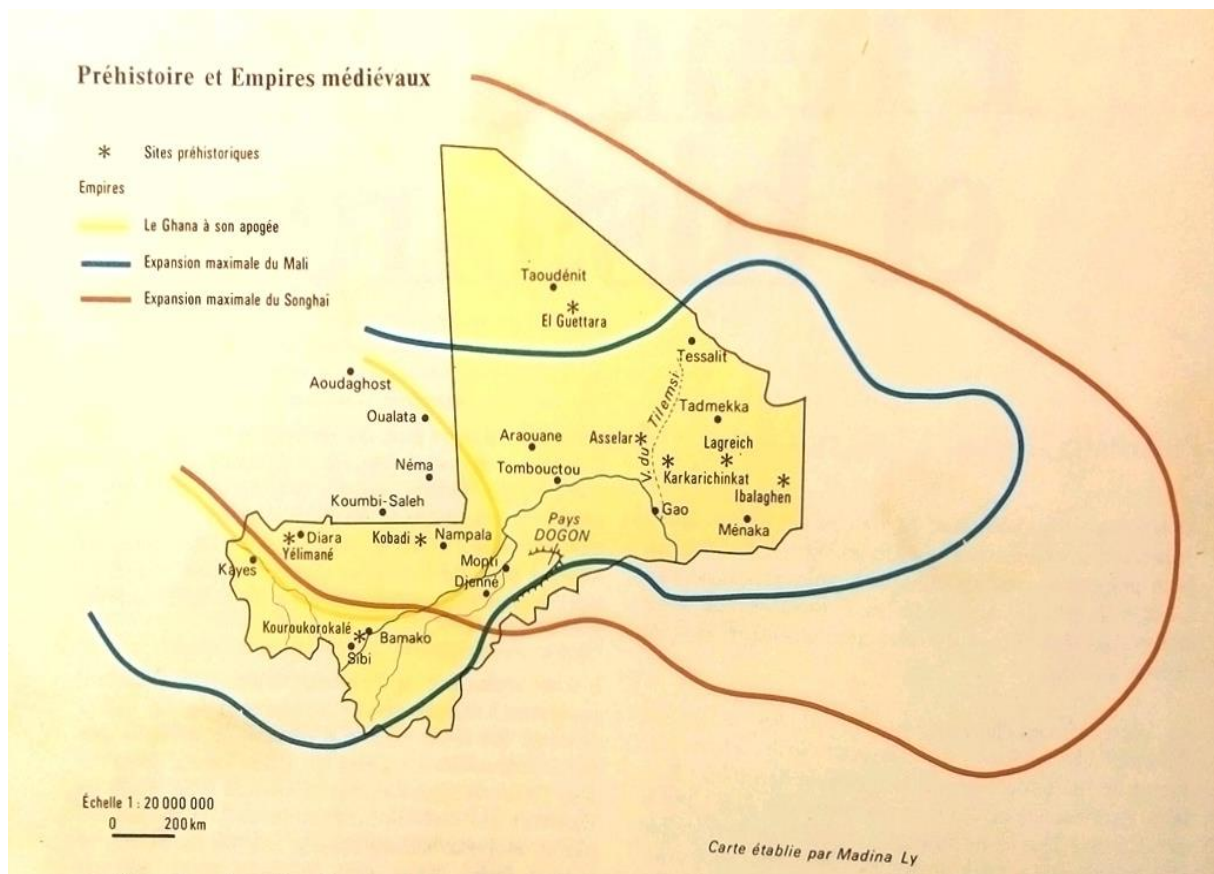
1. Les matériels et méthodes

La recherche documentaire a consisté à exploiter les documents qui sont en rapport avec notre thème. Elle s'est effectuée au Mali, en Afrique occidentale, en France. Cette recherche a porté sur les ouvrages spécialisés, les ouvrages généraux, les publications académiques (mémoires de fin de cycle, thèses de doctorat, les rapports, etc.). La recherche documentaire ne nous a pas permis de récolter beaucoup de données relatives à notre thème, pour la simple raison qu'il a très peu retenu l'attention des chercheurs jusqu'à une période récente. Nous avons profité de nos séjours en Guinée, au Niger et au Sénégal en Afrique occidentale, en France pour rencontrer des chercheurs qui s'intéressent au Soudan occidental. Comme outil de recueil des informations nous avons opté pour l'entretien semi-directif, plus applicable à l'analyse. Aussi, la faible directivité de la part de l'enquêteur pousse les enquêtés à accéder à un degré maximum d'authenticité et de profondeur. La semi-directivité de cet entretien fait qu'il n'est ni entièrement ouvert, ni canalisé par un grand nombre de questions précises. Nous avons élaboré une série de questions-guides ouvertes, requérant une information de la part de l'interviewé. Toutefois, les développements parallèles de la part des interlocuteurs de nature à nuancer

ou de corriger l'hypothèse de travail étaient acceptés.

La zone d'étude correspond aux territoires sous l'hégémonie de l'Empire du Mali. A l'origine le royaume du Manden est formé de chefferies toutes situées dans la zone du Haut-Niger. A partir de la victoire des troupes mandingues sur le Sosso en 1235, les anciennes dépendances du Ouagadou et plusieurs autres entités, situées à l'Ouest, tombent sous l'hégémonie des Mandinka conduits par l'empereur Soundiata Keïta. Les anciennes dépendances du Ouagadou comprennent les villes de Koumbi-Saleh, Néma, Diara, Aoudaghost, Oualata, Kobadi, Djenné, (voir carte). A propos des limites de l'Empire du Mali sous le règne de Mansa

Moussa (1312-1337), une période d'apogée, (LY-TALL M. et MAÎTRE J.-P. 1980, pp. 23-26) écrivent « son influence se fera sentir de l'océan Atlantique à l'Ouest jusqu'aux confins du Sahara au Nord et aux régions côtières et forestières du golfe de Guinée au Sud ». La même carte nous donne une idée de l'expansion territoriale maximum des Empires médiévaux du Soudan sénégalonigérien à savoir le Ghana, le Mali (Manden) et le Songhaï. L'Empire du Mali, grâce à son dynamisme commercial et sa prospérité fut un foyer de brassage culturel. Ce qui donne naissance à une riche civilisation négro-arabo-berbère dont les principaux foyers de rayonnement sont les villes emblématiques comme Niani, Tombouctou, Gao et Djenné, etc.



2. Les résultats

A la sortie de la grande crise de près d'un siècle et demi, consécutive à la chute de l'Empire du Wagadu-Ghana, les Mandenka avaient besoin de paix, de stabilité, de se projeter pour tout épanouissement. Cet épanouissement dont l'expression la plus achevée a été la fondation, l'essor et la durée de l'empire du Mali n'a été possible qu'avec des hommes et des femmes formés pour la circonstance. La formation des hommes prônée au Mandé par les législateurs de Kurukan Fuga a permis à terme de former une "Nation" avec des peuples aussi divers que variés sur un vaste territoire qu'occupait l'empire du Mali. Djibril Tamsir NIANE à propos de "Soundjata déclare que : « l'éducation des enfants incombe à tous, à l'ensemble de la société ; la puissance paternelle appartient en conséquence à tous » (NIANE in CELHTO, 2008, p.18). Pour comprendre, traduisons littéralement, mot à mot, le texte maninka « l'enfant est la chose de tout le monde. Son éducation, sa formation en vue d'acquérir les qualités sociales appartient à tous ». L'exercice du pouvoir conféré ainsi à chaque membre de la société est effectif. On inflige la chicotte, on réprimande, on corrige l'enfant d'autrui en faute, sans connaître ses parents et on le ramène à la maison en stigmatisant la faute dont il est coupable ! Devoir accompli, remerciement des parents... Ce temps est révolu !

Ces « lois » règlent au quotidien la vie sociale. On n'en mesure l'importance que si l'on observe la vie africaine de l'intérieur. Il y'a contamination, dans le vaste empire, les peuples ont partagé ces « lois » qui sont passées dans les traditions des uns et des autres. Des lois concernant la vie en société sont devenues des coutumes, des traditions (Niane, in CELHTO, 2008, 18). C'est le cas pour l'énoncé n°9 relatif à puissance paternelle au Mandé. L'éducation a été à juste titre au centre des préoccupations des sages réunis à Kurukan fuga. Ceci nous a été corroboré lors de nos recherches par Mamady-Sylla KUYATE, alors chef des *djélis*¹ de Komakara, qui nous a fait comprendre que la puissance paternelle octroyée à toute la société mandingue par les législateurs de Kurukan fuga, a transcendé les limites de l'empire du Mali, du Songhoy, de la Traite atlantique et de la colonisation pour faire montre de ses vertus particulièrement au Mali contemporain et à la République de Guinée. Selon lui, c'est lorsque nous avons commencé à tourner le dos à ces valeurs séculaires pour embrasser la culture de la famille nucléaire que tous nos problèmes ont commencé.

2.1. Le porteur de la puissance paternelle au Mandé

Le besoin d'élaborer des règles de vie ensemble était devenu si impérieux pour les Mandenka comme il l'est pour nous aujourd'hui, qu'ils ont élaboré l'article 9 qui octroie la puissance paternelle à toute la société. L'article 9 de la Charte de Kurukan Fuga dit à propos : « L'éducation des enfants incombe à l'ensemble de la société. La puissance paternelle appartient en conséquence à tous ». (CEHLTO, 2008, p. 45).

Généralement, la puissance paternelle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant. Comme son nom l'indique, la notion de puissance paternelle recouvre l'ensemble des droits et des obligations des parents vis-à-vis de leurs enfants. Elle est toujours exercée dans l'intérêt des enfants.

2.2. Champs d'application

Pour rendre pratique la prise en charge de la puissance paternelle par toute la société, les cadres d'application ont été définis : la famille élargie, les classes d'âge ou *Kari*, la parenté plaisante ou *Sannakunya*, le cadre érigé entre grands-parents et petits-enfants, le cadre érigé entre les époux et leurs cadets, le *Barin'na*, le *Solimaya*. La volonté des Mandenka d'octroyer la puissance paternelle à toute la société s'explique par le fait que la société mandingue à l'instar

¹ Les Djélis sont au Manden, les dépositaires de la tradition dont ils ont la charge de la conservation et de la transmission par voie orale. Ils représentent les archives des communautés et conseillent les souverains.

de celle des Soninkés est fortement enracinée dans la voie communautaire. C'est pourquoi le premier cadre d'application désignée de cette disposition est la famille élargie.

2.2.1. Famille élargie

Les Mandenka ont fait de la famille élargie, le premier cadre d'application de la puissance paternelle parce qu'elle est l'élément de base de la société mandingue. Elle va au-delà d'une famille classique et s'apparente presque à un clan. Il s'agit pour la plupart, d'un certain nombre de foyers (chaque foyer étant constitué d'un père, une ou quelques mamans et des enfants) gravitant autour d'un patriarche. En plus du patriarche lui-même, il y a les foyers de ses frères et de leurs enfants, voire leurs descendants.

La pratique veut que tout enfant soit sous la responsabilité de ses aînés, de ses pères, de ses mères, de ses oncles et de ses tantes qui se voient ainsi dotés du devoir d'élever, d'éduquer, de former tous les enfants dont ils répondent au nom de toute la société.

2.2.2. Classes d'âges ou Kari

Au Mandé, il est institué le *kariya* (compagnie d'âge) pour parer aux mésententes entre groupes d'âge de succession immédiate, peu distants, participer à l'édifice de la société en veillant notamment sur l'éducation et la bonne tenue de leurs cadets.

Le *kari* est une compagnie d'âge constituée des individus de la même génération de groupes d'âge successifs sur un intervalle de trois (3) ans. A présent, tous les compagnons d'un même *kari* sont sur le même pied d'égalité, égaux en âge, en dignité, bref en tout ; ni aînés ni cadets les uns des autres, des égaux partenaires. Ils œuvrent toujours ensemble sur toutes les étapes de la vie sociale, dans l'entente, l'estime réciproque et la complémentarité, de la tendre enfance à l'adolescence, jusqu'à la circoncision et ses rituelles, en passant par le mouvement de jeunesse jusqu'à la période d'adulte pour terminer dans la sagesse de la douce vieillesse. La mutualité participative, l'entraide, la farce, la convivialité en tout genre sont de rigueur entre *kari*, sans limite d'âge et pour toujours. Il est établi entre *kari* et *karilen*, *kari* et *kariba*. La compagnie générationnelle (*Kari*) aux affaires (*baratigi*), élargie à la compagnie d'aspirants (*bramakönö*) est, filles et garçons, assignée à tous les travaux collectifs du village. Leurs sociétaires se chargent de l'assainissement et de l'aménagement des lieux, de l'équipement (ameublement) et de l'embellissement (pavoisement d'arbres) de la place publique.²

² En divisant la société en classes d'âge, les Mandenka ont voulu faire abstraction des préjugés liés à la condition des uns et des autres. Selon KOUYATE (2006, p. 65), "qu'ils soient porteurs de carquois, princes, nyamakala, marabouts ou esclaves, tous ceux qui sont de la même classe d'âge étaient soumis aux règles sans distinction de

Pour faire la police du travail, les éléments de la compagnie (*baratigi*) se camouflent à l'aide d'un déguisement et visitent les maisons aux heures de travail pour dénicher, cravacher et chasser les fainéants et oisifs encore au lit, afin qu'ils aillent au champ. Ils débusquent également et fouettent dans les champs les paresseux au repos. Ils réveillent à l'aube et mettent en route avec la chicotte les enfants commis à la garde (surveillance) des champs. Tout garde (guetteur, berger) défaillant, reconnu d'oisiveté, est puni au fouet. Toute personne surprise avec un fruit non mûr, ou un produit de champ non arrivé à terme (impropre à la consommation) même lui appartenant, sera puni au fouet. Le contrôle de la compagnie s'exerce envers et contre tous sans égard ni hésitation, ces ouailles assurées de leur déguisement, du nom usuel commun "ntogoman" (homonyme), et du nasillement pour communiquer. Celui qui appellera un compagnon par son vrai nom enfreint à la règle établie et sera amendé du paiement d'une chèvre. Lorsque la compagnie élargie est devant un cas d'interdit, ou de règlement, qui dépasse sa compétence, elle le soumet au groupe des adultes pleins (*kanguè*) qui s'en occupe.

La compagnie (*baratigi*) de concert avec le groupe des adultes pleins (*kanguè*) interpellent et invectivent auprès du chef de village (l'autorité), en séance publique, tout chef de famille fautif du moindre effort quant à l'étendue, les travaux, ou l'aménagement et l'entretien de son champ, afin qu'il s'explique comme il faut.

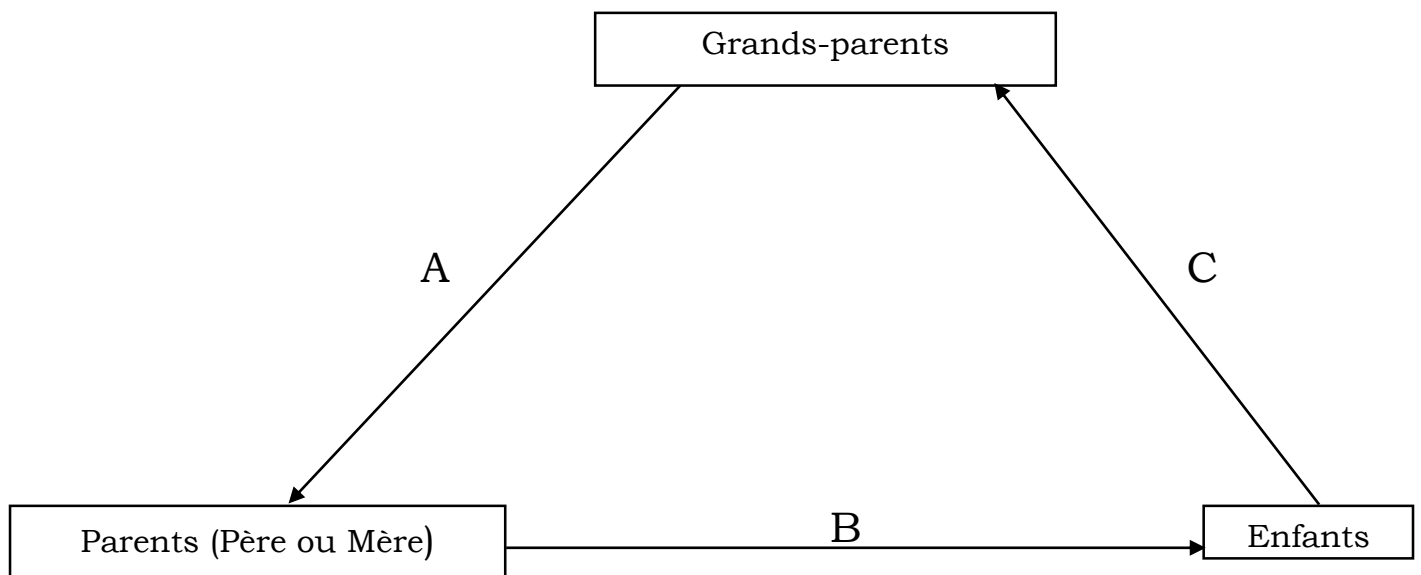
2.2.3. Relations entre grands-parents et petits-enfants

Il est établi entre grands-parents et petits-enfants, un pacte faisant d'eux de potentiels concurrents, le petit-fils devenant le mari de la grand-mère et la petite-fille la femme du grand-père. Et tout ce jeu d'alliance est noyé dans le chahut. C'est pourquoi les petits-enfants sont les plus chéris dans la société mandingue. Finalement, le schéma est représenté par les trois côtés d'un triangle :

- A. Les grands-parents ont l'ascendant sur leurs enfants (les parents),
- B. Les parents ont l'ascendant sur leurs enfants,
- C. Les petits-enfants ont l'ascendant sur leurs grands-parents.

Figure n°1 : Le triangle du pacte entre grands-parents et petits-enfants

sexe. Les *baratigi* sont les membres de la classe d'âge commis aux affaires du moment. Les *karilen* sont ceux des classes d'âge cadettes et les *kariba*, les classes d'âge aînées.



Source : Réalisation personnelle
Source : Personnelle

NB : L'ascendance s'exprime dans le sens de la flèche.

2.2.4. Barin'na

Cette disposition évoque un aspect qui est encore vivace de nos jours au Mandé. Le Barin'na octroie des privilèges spécifiques au neveu à telle enseigne qu'on dit dans l'aire du Grand Mandé, « Si vous voyez une belle femme avec un pauvre, il va sans dire que c'est la fille de son oncle maternel ». L'article 12 de la Charte de Kurukan fuga dispose : « Celui qui s'empare, s'approprie, d'un quelconque bien appartenant aux familles de son clan maternel (Barin'na) le fait de son plein droit, et n'encourt pour cela aucune assignation ou réprobation. » (N'KO-MCD, 2010, p.9)

2.2.5. Sanankuya

Sanankou, selon le Mouvement culturel pour le développement N'KO, vient de « *son nogoyakoun* », c'est-à-dire « savoir transiger », car on est enclin à transiger lorsque le sanankoun (allié patronymique) intervient dans une quelconque situation de conflit, ou d'une attitude d'intransigeance

chez soi. (N'KO-MCD, 2010, p. 37) C'est un jeu d'alliance entre les hommes, institutionnalisé par les sages du Mandé pour contenir tout emportement (colère), même si le contentieux appelait à verser du sang, pour dédramatiser la situation (banalisation), la rendant supportable au point d'être dérisoire, pour finir dans le rire amusé, éludant toute issue tragique ou douloureuse. Ce qui a fait assimiler le sanankounya (jeu d'alliance patronymique) au tanamagnokonya (pacte totémique) car les sanankoun (alliés patronymiques) ont l'interdit quasi « totémique » de verser le sang les uns des autres, de se faire verser des larmes, de profiter des gains de vente de l'autre réduit en captif, de se faire du tort, de se faire souffrir, ou tout autre acte de viol du lien sacré. Toutes les situations qui, par le passé, se lavaient dans le sang et la rixe (affronts, défis, vengeances), le sanankounya les a noyés dans la badinerie (joute de parole) et dans le rire (dérision). C'est le cas des

injures comme l'insulte du père, l'attribut de bâtard, ou de captif, dédramatisés dans le jeu du sanankounya jusqu'à banaliser les insultes polissonnes du paternel en plaisanterie et à s'arroger le titre de maître de l'aïeul captif de l'interlocuteur.

Il est formellement interdit de se faire l'ennemi de son sanankoun, de causer sa gêne en l'indisposant, ou de violer l'interdit commun. Celui qui, sous le coup de la colère, enfreint au pacte (effets de l'alliance) doit payer une généreuse dîme expiatoire en vue de combler la personne lésée et solder ce faisant, le compte du contentieux en s'amusant ; c'est ce qui s'appelle « essayer les larmes » de la victime (ka nyajilatèrèndè). Nul ne doit se faire justice en cas de forfait imputable à un sanankoun peu raisonnable. Il a pour recours la sentence de la formule : « Je m'en remets au pacte entre nos aïeux ». Si le coupable ne fait pas amende honorable, il aura un terrible retour de balancier cinglant aussi éclatant que le soleil.

Ainsi donc, le sanankounya est scellé par le prince à travers un pacte de sang entre la famille impériale Kéita et ses sanankoun (alliés patronymiques) noué par le rituel public d'une entaille commune à l'avant-bras des représentants de tous les patronymes du Mandé dont les sangs sont mêlés ainsi en signe d'alliance, ce, à l'exception des noms Condé et Traoré, lignée maternelle des Kéita. Le Sanankounya à la suite est institué entre voisins, selon le principe que « le convenu entre les hommes portent le sceau divin ». Cette alliance de familles est sacrée et désormais indéfectible ; et assortie d'une

clause de sort, pour que soit frappé de malédiction et d'avilissement de sa descendance tout individu coupable de méprise de ce lien.

L'ordonnateur devant, le premier, subir les servitudes des règles qu'il édicte, les sujétions du sanankounya s'appliquent en premier à la famille impériale, les Mansarén, consentant à se faire verbalement malmenés en public à la guise de leurs sanankoun ; et partant de l'exemple, l'opprobre du jeu s'impose donc à tous et à chacun, y compris ceux-là ne siégeant pas à l'assemblée constituante. Cette disposition a le mérite de forger chez l'adolescent l'acceptation de l'autre qui qu'il soit, la contenance et l'humilité, des vertus cardinales.

2.2.6. Nimögöya et numögöya

Pour simplifier les relations entre beaux-parents, le marié et sa belle-famille, la Charte de Kurukan fuga propose la suppression de la barrière de honte qui était érigée entre les mariés et leurs belles-familles. Anciennement au Mandé, la simple vue des « buran » (beaux-parents, géniteurs et aînés de l'épouse) est chose grave, voire de mauvais augure. Le sentiment de honte fut érigé en barrière difficile à franchir entre la personne et son buran. La prise de distance allant jusqu'à s'interdire d'aller à son domicile, de parler ou de manger en sa présence, ou encore de le dévisager ; l'émission inopiné d'un pet ou d'être surpris par lui étant à la selle, l'infortuné contraint de se donner la mort ou de s'exiler à jamais. Cette pratique qui s'avère un supplice sans objet, inutile et aliénant est révolue et la règle désormais abolie. En conséquence, les beaux-parents ne se prêtent plus à

l'observation de la distance, mais considérés comme étant de la famille, à côtoyer et fréquenter sans cesse.

En instituant le Nimögöya et le Numögöya, les Mandenka ont fait des adolescents des acteurs sociaux qui participent à leur affermissement social. En fait, le Nimögöya est le mécanisme qui donne l'ascendant aux cadets de la femme sur l'époux de leur sœur. Quant au Numögöya, il évolue dans le sens contraire en donnant l'ascendant aux cadets du mari sur son épouse. En définitive, avec les Nomoko (les deux sens), les liens s'apparentent au Sanankuya.

2.2.7. Soli et Sèmèya

Au Mandé, le Soli a également été consacrée comme un cadre d'éducation et de formation. Le Soli est le cadre dans lequel sont pratiquées la circoncision et l'excision. Au Mandé, le Soli dépasse la simple pratique de la circoncision et de l'excision pour créer un cadre qui se matérialise en amont, pendant et en aval des opérations proprement dites. Le Soli est devenu une pratique institutionnalisée au Mandé. La période était déterminée par les sages qui inspiraient les autorités. Le Soli était annuel. C'est la communauté qui décodait également qui devait faire partie du groupe proposé. Un fait marquant de la dynamique d'éducation et de formation du Soli était la composition du groupe de Soli. En effet, dans le groupe des proposés à l'initiation, on retrouvait de toutes les couches de la société. Du fils de l'empereur à celui de son griot, en passant par ceux des nobles, des généraux, des hommes de troupe, des différents hommes

libres, des hommes de caste et même des esclaves.

On voit ici le souci des législateurs de Kurukan fuga, inspirés par les visions centenaires des Mandenka, de transcender l'organisation très hiérarchisée de la société. Dans le Soli, les enfants circoncis ensemble, logés dans la même enseigne, restaurés par les mêmes menus, formés dans les mêmes rituels, sont amenés à comprendre que quelques parts ils sont tous égaux. Ils se retrouvent également liés par un pacte sacré comparable à celui des Kari. Ils se doivent assistance mutuelle pour l'éternité. Les garçons sont préparés à la vie ensembles, les filles le sont également ensembles. A l'issue du Solimaya, la société se retrouve avec des hommes parés pour la vie, prêts à l'ultime sacrifice pour la patrie par les Sèmè qui deviennent pour eux des références et des parrains. Ainsi, le prince d'aujourd'hui devenu roi ou empereur ne saura rester sourd aux sollicitudes de son Sèmè mandaté par la communauté, à une situation critique.

Tout comme les garçons, les filles également sortaient initiées à la vocation essentielle et fondamentale de la femme dans la société mandingue. Elles sont prises en charge par une Sèmè qui les suit pendant les trois semaines de retraite, les éduque dans le chemin sinueux de la vie et les forme en femmes de la société, pour la société avec comme maître mot, l'honneur. La circoncision et l'excision étaient pratiquées juste à la veille de la maturité. D'aucuns parlaient du rubicond de la responsabilité.

3. Discussion

Le premier Etat connu du Soudan Occidental (IV-XIe siècle) est le Wagadu ou

Ghana, situé entre la Mauritanie et le Mali actuels. Les premières mentions le concernant nous viennent des auteurs arabes dont Ibn HAWKAL qui a visité l'empire du Wagadu-Ghana en 970, mais surtout Al BAKRI, qui dans sa célèbre "Description de l'Afrique septentrionale" en 1068 nous donne des détails précis sur l'empire (Al BAKRI, in CUOQ, 1975, 80-109). Deux auteurs Soudanais, Mahmoud KATI et Abderrahmane SADI, auteurs du Tarikh El Fettach (KATI, trad. O ; Houdas, 1964) au XVIe siècle et du Tarikh Es Soudan, (SADI, trad. O. HOUDAS, 1964) nous fournissent des informations supplémentaires sur l'empire du Wagadu-Ghana, notamment l'organisation sociale, le culte, le commerce transsaharien et le déclin de l'empire. La Tradition Orale a également beaucoup contribué à la restitution de l'histoire de l'empire du Wagadu-Ghana.

Enfin, les vestiges exhumés par les archéologues sur le site de Kumbi-Saleh ont permis de corroborer certains faits relatés par les traditionnistes. L'empire atteignit son apogée à partir du IXe siècle. Mais le XIe siècle fut pour le Wagadu le théâtre de bouleversements considérables dus à l'islam et à la flambée almoravide qui ont concouru à son annexion et à sa destruction partielle en 1076. Les conséquences ont été nombreuses et désastreuses. Disloqué, le premier empire noir va s'éparpiller en petites dépendances, plongeant toute la région du Soudan Occidental dans une longue période de troubles. La puissance des CISSE/TOUNKA déclina et l'empire fut dépeuplé. Les populations hostiles à l'Islam émigrèrent. L'économie fut désorganisée et

le pays s'appauvrit, tout cela dans un contexte environnemental difficile. En effet, une grande sécheresse s'est abattue sur le pays.

Le Soudan Occidental va par conséquent connaître entre la moitié du XIe siècle et le début du XIIIe siècle de profonds bouleversements politiques. Les anciens Etats vassaux dont le plus puissant était le Soso, avaient des vellétés d'indépendance. D'ailleurs, le Soso va vouloir s'imposer aux autres, le Mandé, l'une des provinces les plus prospères, le Diafunu, etc. Quant au Tékrou, il avait déjà pris cause et effet pour les Almoravides, puisqu'il avait envoyé des troupes grossir les contingents almoravides. On assista également à la formalisation de la traite des esclaves qui va prendre des proportions inquiétantes, plongeant toute la région dans une instabilité sans précédent. L'esclave avait atteint une telle valeur marchande, qu'il rivalisait désormais avec l'or et le sel dans le commerce transsaharien. Il était essentiellement animé par les rois, les différents chefs locaux qui n'hésitaient plus à transformer leurs "frères indéclicats" en marchandise à travers le "petit chemin de la trahison" qui passait pratiquement derrière chaque village. C'est sur ce fond de crises socio-politico-économiques, que les anciens vassaux vont se livrer à une nouvelle lutte hégémonique pour le Soudan Occidental.

Selon les traditions mandingues, c'est au nom d'un front uni contre l'esclavage, que Sumaoro se brouillera avec le royaume du Mandé qu'il va envahir environ neuf fois, poursuivant les rois locaux qui trouvèrent leur salut dans l'exil.

Le Mandé ne sera sauvé que par Sunjata³ à son retour du Méma où il avait fui. La confrérie des chasseurs, les Donzo, gardienne de la sécurité, de la protection de la population va réunir autour d'elle, les grands *Sinbo*⁴ désemparés, les chefs locaux pour tenter de trouver une solution à la grave crise que traversait le Mandé. Cette coalition va faire appel à Sunjata venu de son exil et lui demander de prendre la direction des opérations. Les Coalisés réussirent à mettre en déroute à Krina en 1235, le roi du Soso qui s'était alors proclamé selon la tradition, Mansa du Mandé.⁵ Sunjata devint à sa place le Mansa, Chef suprême reconnu du Mandé. Mais en réalité, au-delà de l'affrontement entre les deux géants de l'époque sur fond magico-religieux, la bataille de Krina marque la fin de près d'un siècle et demi d'hostilités. Fallait-il revenir à la case départ, c'est-à-dire le désordre qui avait prévalu ou au contraire, fallait-il réorganiser le pays et trouver de nouveaux mécanismes pour mettre fin aux troubles et parvenir à la stabilité ?

Après les campagnes militaires almoravides commencées en 1042, les guerres contre Sumaoro, il fallait réunir tout le monde. L'initiative fut prise par Sunjata KEYITA qui va convoquer alors une grande assemblée à Kurukan fuga, à la sortie Nord de Kangaba. Là, les Mandenka et leurs alliés élaborèrent la Charte du Mandé ou Charte de

Kurukan fuga. A ce rassemblement, participèrent les représentants de nombreux groupes humains du Soudan Occidental, représentés par leurs chefs ou leurs rois locaux. Le Soso était représenté par son nouveau chef, Fakoly KOROMA. Tous, à l'unanimité, reconnaîtront Sunjata comme Mansa. Sunjata va à son tour confirmer l'autorité de ces chefs sur leurs provinces respectives. La Charte va aussi proposer une nouvelle stratification sociale en donnant des prérogatives aux différentes couches de la société. Enfin l'élaboration de la Charte a largement concouru à la fondation de l'empire mandingue, l'un des plus prestigieux du Soudan Occidental. Par ailleurs, à Kurukan fuga, au-delà de la fondation d'un Etat de type nouveau et sa dotation d'une organisation sociale, ce qui a été surtout original chez les *Sinbo* du Mandé, c'est l'élaboration et la mise en pratique de mécanismes de prévention et de régulation de conflits, de gestion de la société dont celle relative à la puissance paternelle.

Certaines dispositions de la Charte de Kurukan Fuga ont survécu et traversé les grandes périodes de rupture de l'histoire du Soudan occidental, la traite atlantique qui a duré près de quatre siècles, la colonisation près d'un siècle. Elles ont été et sont toujours les principaux leviers de régulation sociale institutionnalisés depuis Kurukan Fuga.

³Sunjata tout comme Sumaoro selon les traditions était un Nankama, c'est-à-dire un prédestiné car il aurait été annoncé par les oracles du Mandé avant sa naissance.

⁴ Maître-chasseur ayant atteint le sommet de la Confrérie des chasseurs, classé parmi les « gens du savoir », *Sinbo* est devenu une qualification sociale distincte. Il est considéré selon COULIBALY (1983,

p.3) *“comme à la fois un être de la nature, créé par Dieu (Ala ka djon- esclave de dieu), soumis au destin (dakan), voué à mourir, et être un doué de pouvoir surnaturel (le chasseur est magicien devin) “.*

⁵ La tradition fait de Sumaoro le premier Mansa du Mandé parce qu'il fut le premier à réunir un certain nombre de royaumes sous son autorité.

En effet, à l'issue du conclave de Kurukan Fuga, les sages du Mandé avaient entrevu la pertinence de la postérité. Ils avaient tiré les enseignements de l'histoire et compris que l'homme est le pilier de tout développement humain. Il est au début, au milieu et à la fin. L'homme mérite par conséquent d'y être paré. Le vivre ensemble a été une des préoccupations de la Charte de Kurukan Fuga.

Conclusion

Il y ressort que la puissance paternelle appartient à toute la société comme ainsi stipulé par l'article 9 de la charte : « L'éducation des enfants incombe à l'ensemble de la société. La puissance paternelle appartient dans ces conditions à tous ». Les Mandenka avaient déjà compris qu'une seule famille (père et mère), encore moins un seul individu (père ou mère) ne saurait subvenir à l'éducation effective d'un enfant, appelé à assurer la relève. Ils ont insinué que pour l'avenir d'une société l'éducation des enfants était si importante, si sérieuse et si complexe, qu'elle requiert l'adhésion et la participation de tous. L'originalité au Mandé est que dans cette dynamique, les enfants ont eux-mêmes participé à leur propre éducation, notamment à travers la notion de Kariya. Il s'agit des classes d'âge qui avaient chacune à sa tête un chef élu. La disposition divisant la société en classes d'âge, a écarté tous les préjugés liés à la condition des uns et des autres. En fait, qu'ils soient fils de porteurs de carquois, princes, nyamakala, de marabouts ou d'esclaves, tous ceux qui de la même classe d'âge étaient soumis aux mêmes règles sans

Références bibliographiques

distinction. Ce qui amène Djibril Tamsir NIANE à dire que la Charte de Kurukan fuga est un ensemble de normes et de principes fondamentaux régissant la vie du grand ensemble mandingue, principes qui ont pour noms : travail, honneur, respect de l'autre, tolérance et non-discrimination.

Les résultats ont de ce fait confirmé l'hypothèse de base de notre étude selon laquelle, les Mandenka, forts des enseignements d'un siècle et demi d'instabilité, ont décidé à Kurukan Fuga de faire de l'éducation des générations futures la pierre angulaire du développement du Manden de façon durable. A Kurukan Fuga, au-delà de la fondation d'un Etat de type nouveau et sa dotation d'une organisation sociale, ce qui a été surtout original chez les Sinbo du Manden, c'est l'élaboration et la mise en pratique de mécanismes de prévention et de régulation de conflits, de stabilisation et de cohésion sociale. Parmi ces dispositions à court, moyen et long termes, celle relative à l'éducation et octroyant la puissance paternelle à toute la société, objet de la présente étude a occupé une place de choix.

Certaines dispositions de la Charte de Kurukan Fuga ont survécu et traversé les grandes périodes de rupture de l'histoire du Soudan occidental, dont celle octroyant la puissance paternelle à l'ensemble de la société et non à une famille, voire à un parent. Elles ont été et sont toujours les principaux leviers de régulation sociale institutionnalisés depuis Kurukan Fuga.

- CELHTO. (2008). *La charte de Kurukan Fuga. Aux sources d'une pensée politique en Afrique*, Paris, L'Harmattan.
- CISSE, Y. T. FOFANA, A. et SAGOT-DUVAUROUX, J. L. (2003). *La Charte du Mandé et autres traditions du Mali*, Paris, Albin Michel.
- Cissé, Diango. (1970). *Les structures des Malinké de Kita (Contribution à une anthropologie sociale et politique du Mali)*, Bamako, Editions populaires du Mali.
- CISSE, Youssouf. (1964). *Notes sur les sociétés de chasseurs malinké*, journal de la Société des Africanistes, t. XXXIV, fasc. 2, pp. 175-226.
- CISSE, Youssouf et KAMISSOKO, Wâ. (1988). *La grande geste du Mali : t.1 : Des origines à la fondation de l'empire*, Paris, Karthala-ARSAN, 416 p., 3 fig.
- CISSE, Youssouf et KAMISSOKO, Wâ. (1991). *La grande geste du Mali : t. 2 : Soundjata la gloire du Mali*, Paris, Karthala-ARSAN, 297 p.
- COULIBALY, D.J. (1983). *Récits de chasse considérés comme un genre narratif, un répertoire : celui de Balla Jinba JAKITE*, Paris, EHESS, Mémoire de DEA.
- COURTOIS, Mgr. (1959). *Les Malinkés*, *Afriques Magazine*, 24, nouvelle série, n°2, p. 22-24.
- DELAFOSSE M., 1912, *Haut-Sénégal-Niger (Soudan français)*, Paris, Larose, 3 t. t. I, 428 p., 6 cartes ; t. II, 428 p., 20 cartes ; t. III, 316 p., 22 cartes
- DESCHAMPS H. 1962, *L'Afrique Noire précoloniale*, PUF, 128 p.
- DEVISSE J., (Dir.), 1993, *Vallée du Niger*, Paris, Réunion des musées nationaux.
- DIAKITE, Drissa. (1980). *La massaya et la société mandingue, essai d'interprétation de luttes sociopolitiques qui ont donné naissance à l'empire du Mali au XIIIe S*, Paris I, thèse de doctorat 3è cycle, UER d'Histoire, Université de Paris I.
- DIALLO, B. S. (1987). *Les origines de l'empire du Wagadu*, Thèse de troisième cycle, Paris I, Panthéon Sorbonne.
- DIETERLEN G. 1955, *Mythes et organisation sociale au Soudan français*, Paris, *Journal de la société des Africanistes*, t. XXIX, fasc. I, pp. 39-76.
- FOFANA, M.B. (1973). *Structures sociales dans le Soudan occidental : les empires médiévaux – Contribution culturelle à la civilisation et à l'histoire du Moyen Age africain*, Thèse de Doctorat de 3^{ème} Cycle, Paris I, 281 p. + cartes.
- KI-ZERBO Joseph, NIANE Djibril Tamsir (dir.) (1991), *Histoire générale de l'Afrique*, vol 4, l'Afrique du XIIe au XVIe siècle, Paris, Unesco.
- KOUYATE, Siriman, 2003 : *La Charte de KURUKAN FUGA - Constitution de l'empire du Mali*, Conakry, La Source, 87p.
- LEYNAUD, E. et CISSE, Youssouf. (1978). *Paysans malinké du Haut-Niger (tradition et développement rural en Afrique soudanaise)*, Bamako, Imprimerie populaire du Mali, 451 p.

- LY-TALL, Madina. (1972). *Contribution à l'histoire de l'empire du Mali (VIIIe-XVIe siècle) : Limites, principales provinces, institutions politiques*, Thèse de Doctorat 3^e cycle, Sorbonne, 220 p.
- LY-TALL, Madina et MAÎTRE, J.-P. (1980). Préhistoire et histoire in *les Atlas jeune Afrique. Mali*, Les EDITIONS J.A, pp.23-26.
- MONTEIL, Ch. (1929). *Les empires du Mali (étude d'histoire et de sociologie soudanaise)*, B.C.R.H.S. A.O.F., pp. 291-447.
- N'DIAYE, B. (1972). *Les structures politico-sociales de l'ancienne société mandingue*, Londres, School of Oriental and African Studies, 23 p.
- N'KO-Mouvement Culturel pour le Développement. (2009). *La Charte de KURUKANFUKA*, Bamako, N'KO-MCD, 48 p.
- NIANE, D.T., 1975, *Le Soudan Occidental au temps des grands empires, XI-XVIe S*, Paris, Présence Africaine.
- QUIVRY, R., et CAMPENHOUDT, L.V., 2006. *Manuel en sciences sociales*, Paris, DUNOD, 255p.